|  |
| --- |
| **CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT** |
| **Marché public de prestation de services** |
| **Assurance complémentaire santé** |
| **Règlement de consultation** |
|  |
| **Date et heure limites de réception des plis : le 15 octobre 2025 à 17h00** |

Contenu

[1 Contexte 2](#_Toc208392600)

[2 Acheteur Public & Souscripteur 2](#_Toc208392601)

[3 Procédure 3](#_Toc208392602)

[3.1 Objet de la consultation 3](#_Toc208392603)

[3.2 Forme juridique de l’attributaire 3](#_Toc208392604)

[3.3 Date d’effet et durée du marché 4](#_Toc208392605)

[3.4 Décomposition du marché 4](#_Toc208392606)

[4 Dossier de consultation des entreprises 5](#_Toc208392607)

[5 Remise des propositions 6](#_Toc208392608)

[5.1 Cadre de réponse 6](#_Toc208392609)

[5.2 Phase 1 : candidatures 6](#_Toc208392610)

[5.2.1 Dossier de candidature 6](#_Toc208392611)

[5.2.2 Examen des candidatures 7](#_Toc208392612)

[5.3 Phase 2 : offres 8](#_Toc208392613)

[5.3.1 Dossier d’offres 8](#_Toc208392614)

[5.3.2 Examen des offres 10](#_Toc208392615)

[6 Attribution du marché 11](#_Toc208392616)

[7 Suite à donner à la consultation de la procédure 11](#_Toc208392617)

[8 Demande de renseignements 11](#_Toc208392618)

[8.1 Adresses supplémentaires et point de contact 11](#_Toc208392619)

[8.2 Instance chargée des procédures de recours 11](#_Toc208392620)

# Contexte

Le **CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT**, établissement spécialisé en santé mentale dispose au sein de son pôle médico-social d’un service d'accompagnement par le travail (ESAT - code 8610Z - activités hospitalières) lequel emploie 190 travailleurs bénéficiaires disposant **d’un régime collectif de** **protection sociale complémentaire (PSC) portant sur les risque santé.**

Ce régime est décliné selon les dispositions de l’article L. 344-2-10 du code de l'action sociale et des familles :

*Les personnes handicapées accueillies dans un établissement ou un service d'accompagnement par le travail bénéficient d'une couverture collective à adhésion obligatoire en matière de remboursements complémentaires de frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident dont chacune des catégories de garanties et la part du financement assurée par l'établissement sont au moins aussi favorables que celles mentionnées aux II et III de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.*

*Un décret[[1]](#footnote-1) fixe les catégories de personnes mentionnées au premier alinéa du présent article pouvant se dispenser, à leur initiative, de l'obligation de couverture, eu égard à la nature ou aux caractéristiques de leur activité ou au fait qu'elles disposent par ailleurs d'une couverture complémentaire. Il précise également les adaptations dont fait l'objet la couverture des personnes relevant du régime local d'assurance maladie complémentaire des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle défini à l'article L. 325-1 du code de la sécurité sociale, en raison de la couverture garantie par ce régime.*

*Les dispositions du code de la sécurité sociale et du code général des impôts qui s'appliquent aux contributions à la charge de l'employeur pour le financement de garanties portant sur le remboursement ou sur l'indemnisation de frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident s'appliquent dans les mêmes conditions aux couvertures* *souscrites en application du présent article.*

Pour financer les obligations du régime collectif, le **CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT** a souscrit un contrat collectif d’assurance à adhésion obligatoire portant sur les risques santé.

**L’objectif est de renouveler au 1er janvier 2026 les garanties d’assurance du contrat en remplacement de celles en cours de validité souscrite auprès de la mutuelle INTEGRANCE, dans le cadre d’une procédure d’achat régie par le code de la commande publique (CCP) en tant que pouvoir adjudicateur.**

# Acheteur Public & Souscripteur

|  |  |
| --- | --- |
| **Acheteur Public :** | **Le Groupement Hospitalier du Territoire (GHT) de la Vienne dont le CHU de Poitiers est l’établissement-support représenté par Mme la directrice des achats, de la logistique et des travaux au centre hospitalier Henri LABORIT.** |
|  | **Le présent marché est conclu par le GHT de la Vienne pour le compte de l’ESAT du CH Henri LABORIT.** |
| **Le Souscripteur** | **L’ESAT ESSOR rattaché au Centre Hospitalier Henri LABORIT.** |
| **‍** |  |
| **Statut :** | **Etablissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT)** |
| **Siège social :** | 370, avenue Jacques Cœur  86000 POITIERS |
| **Représenté par :** | Xavier ETCHEVERRY en qualité de directeur |
| **SIRET n° :** | 268 600 020 00013 |

# Procédure

## Objet de la consultation

La consultation a pour objet la conclusion d’un marché public pour l’exécution de garanties collectives d’assurance complémentaires aux prestations versées par l’Assurance maladie.

La qualité de l’acheteur est :

| **Type d’acheteur** | **Références du code de la commande publique** | **Qualité applicable** |
| --- | --- | --- |
| Pouvoir adjudicateur | Article L 1211-1 | **Oui** |
| Entité adjudicatrice | Article L 1212-1 | **Non** |

La procédure de passation utilisée est :

| **Procédure d’achat** | **Références du code de la commande publique** | **Procédure applicable** |
| --- | --- | --- |
| **Marché passé selon une procédure formalisée** | | |
| Appel d’offres ouvert | Article L 2124-2 | **Oui** |
| Appel d’offres restreint | Article L 2124-2 | **Non** |
| Procédure avec négociation | Article L 2124-3 | **Non** |
| **Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA)** | | |
| Procédure adaptée | Article L 2123-1 | **Non** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Code CPV** | 66512000-2 | Services d'assurances accidents et maladie |

## Forme juridique de l’attributaire

Les garanties d’assurance doivent être portées par un organisme d’assurance (ou plusieurs organismes d’assurance en coassurance) disposant des agréments nécessaires et bénéficiant de la qualité d’entreprise d’assurance régie par le code des assurances, de mutuelle ou union de mutuelles régies par le Livre II du code de la mutualité, d’institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale.

L’organisme d’assurance peut être représenté par un intermédiaire en assurance régulièrement inscrit à l’ORIAS.

Les candidats peuvent présenter leur offre comme candidat individuel ou sous la forme d’un groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence. En cas de groupement, l’un des prestataires membre du groupement, désigné dans l’acte d’engagement comme mandataire, représente l’ensemble des membres vis-à-vis de l’acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Le marché sera conclu, selon l’offre qui sera retenue soit avec une entreprise à titre individuel, soit avec un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements ou de membres de plusieurs groupements. Dans le cas contraire, les offres ne pourraient être retenues.

Aucune forme de groupement n'est imposée par l’acheteur. En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire dans le cas de coassurance, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement bénéficiant de la qualité d’entreprise d’assurance pour ses obligations contractuelles.

## Date d’effet et durée du marché

|  |  |
| --- | --- |
| **Effet :** | 1er janvier 2026. |
| **Echéance :** | 1er janvier. |
| **Durée :** | Le contrat est conclu par année reconductible au 1er janvier de chaque année jusqu’au 31 décembre 2029. |

## Décomposition du marché

|  |  |
| --- | --- |
| **Lot unique** | Assurance complémentaire santé. |

# Dossier de consultation des entreprises

**Contenu du dossier de consultation.** Le dossier de consultation est mis à la disposition des soumissionnaires est composé des documents suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **C01** | Règlement de consultation |
| **C02** | Dossier technique (plusieurs fichiers) |
| **S01** | Acte d’engagement valant conditions particulières et son annexe (prévisionnel) |
| **S02** | Conventions spéciales valant CCTP et CCAP |

**Modification de détail au dossier de consultation.** L’acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail aux documents, qui seront communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Retrait des documents.** Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat en se connectant sur le profil d'acheteur de l’acheteur, à l'adresse URL suivante :

<http://www.>marches-publics.gouv.fr

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est vivement conseillé aux candidats de renseigner le nom de l’organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'ils puissent bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou un report de délais.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s’ils ne bénéficient pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation en raison d’une absence d’identification, d’une erreur qu’ils auraient fait dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de suppression desdites adresses électroniques, ou s’ils n’ont consulté leurs messages en temps et en heure.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

# Remise des propositions

## Cadre de réponse

**Transmission des plis :** les soumissionnaires transmettent leur proposition en une seule fois. Si plusieurs propositions sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière proposition reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise de celles-ci.

**Les conditions de remise des plis**: les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Les plis sont à remettre selon les modalités définies ci-après :

La remise des offres s’effectue exclusivement par voie électronique au travers de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible à l’adresse suivante :

<http://www.>marches-publics.gouv.fr

**Les offres ne peuvent être transmises sur support physique (sauf copie de sauvegarde).**

**Les candidatures et les offres déposées après la date et l'heure limites fixées sont rejetées.**

## Phase 1 : candidatures

### Dossier de candidature

Les candidats doivent attester qu'ils disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

Les candidats doivent produire à l'appui de leur candidature :

* Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l’emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail,
* Les documents et renseignements demandés aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Chaque candidat communique un dossier comprenant les documents obligatoires listés ci-après :

| **Pièces justificatives à fournir** | | | |
| --- | --- | --- | --- |
|  | | **Entreprises d’assurance** | **Intermédiaires en assurance** |
| **Déclarations** | |  |  |
|  | Déclaration sur l’honneur | **DC1/DUME** | **DC1/DUME** |
|  | Déclaration sur l’honneur concernant l’emploi des travailleurs handicapés | **Pièce annexe** | **Pièce annexe** |
| **Aptitude à exercer une activité professionnelle** | |  |  |
|  | Qualification professionnelle : extrait du JORF ou attestation ACPR portant agrément des branches d’assurance objet du marché | **Pièce annexe** |  |
|  | Qualification professionnelle : attestation d’immatriculation au registre de l’ORIAS |  | **Pièce annexe** |
| **Capacités économiques et financières** | |  |  |
|  | Chiffre d’affaires des 3 derniers exercices | **DC2/DUME** | **DC2/DUME** |
|  | Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR) | **Pièce annexe** |  |
|  | Bilan et compte de résultat des 3 derniers exercices |  | **Pièce annexe** |
| **Capacités techniques et professionnelles** | |  |  |
|  | Liste des références similaires de moins de 3 ans | **Pièce annexe** | **Pièce annexe** |
|  | Effectif moyens annuels des trois dernières années | **DC2/DUME** | **DC2/DUME** |
|  | Délégation consentie par l’entreprise d’assurance à l’intermédiaire d’assurance | **Pièce annexe** |  |

**Les candidats doivent intégrer impérativement les informations demandées  dans  
les imprimés DC1 et DC2[[2]](#footnote-2), à compléter par les pièces annexes. Les documents DC1 et DC2 peuvent être remplacés par le Document Unique de Marché Européen (DUME).**

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans ce cas, les justificatifs sont à communiquer pour l’ensemble des opérateurs économiques. En cas de groupement, chaque opérateur devra fournir les documents exigés au présent règlement de consultation. Les candidatures mentionneront expressément le mandataire du groupement. Un même mandataire ne peut représenter plus d'un groupement.

### Examen des candidatures

**Par application de l’article R 2144-2 du code de la commande publique,** si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai imparti par l’acheteur. L'acheteur peut demander à un candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Les candidatures qui n'ont pas été écartées en application des dispositions du paragraphe précédent sont examinées au regard de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat. Les candidatures qui ne satisfont pas à ces exigences de capacité sont éliminées.

L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas l’acheteur d'examiner les capacités des candidats. L'appréciation de ces capacités pour un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

## Phase 2 : offres

### Dossier d’offres

**Délai de validité des offres.**

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres sur la page de garde du présent règlement. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des propositions est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Rédaction des** **offres.**

L’acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

**Signature.**

Il n’existe pas d’obligation à signer l’acte d’engagement avant la décision d’attribution.

**Variantes.**

Les variantes ne sont pas autorisées.

**Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE).**

Aucune PSE n’est prévue.

**Composition de l’offre.**

Chaque candidat communique les documents obligatoires listés ci-après :

|  |  |
| --- | --- |
| **Assurance santé** | |
| **S01** | Acte d’engagement valant conditions particulières et son annexe |
| **S02** | CCTP et CCAP valant conventions spéciales |
| **S03** | Conditions générales de l’organisme d’assurance |

**Les candidats doivent respecter impérativement l’ordre des documents et mentionner le code de chaque fichier dans son libellé avec le n° d’ordre (exemple : « P01 » pour l’acte d’engagement).**

### Examen des offres

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière peut faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.**

**Les offres sont examinées par application des dispositions du code de la commande publique avec :**

* **La vérification de la conformité des offres** :
  + *Une offre est qualifiée d’irrégulière* si elle est incomplète ou non conforme aux exigences,
  + *Une offre est qualifiée d’inacceptable*, si elle méconnait la législation ou le financement au-delà des crédits budgétaires,
  + *Une offre est qualifiée d’inappropriée* en cas de réponse sans rapport avec nos besoins.
* **L’identification des offres anormalement basses** appréciées, notamment, au regard de la moyenne des montants de cotisation des offres reçues et des montants du contrat d’assurance actuel si celui-ci a été souscrit.

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées par ordre décroissant en application des critères d’attribution définis dans le présent règlement de consultation. Pour attribuer le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur se fonde sur une pluralité de critères non-discriminatoires et liés à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution, parmi lesquels figure le critère du prix et plusieurs autres critères repris dans le tableau ci-après.  Cette analyse est effectuée dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2144-1 à 7, R2152-1 et 2, R2152-3 à 5, L2152-6 et R2152-11 à 12 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres selon les critères suivants :

| **ASSURANCE SANTÉ** | | |
| --- | --- | --- |
| **Critères** | **Points** | |
| **Critère n° 1 : Cotisation d’assurance**   * Niveau de taux de cotisation - garanties à adhésion obligatoire | 55 | **55** |
| **Critère n° 2 : Maîtrise financière :**   * Compte de résultat prévisionnel sur la durée du marché * Taux contractuel de frais de gestion * Majoration des cotisations selon le résultat technique * Modalités de pilotage annuel | 5  5  5  5 | **20** |
| **Critère n° 3 : Qualité des garanties :**   * Réserves * Service d’action sociale et solidaire * Service de tiers-payant * Service de réseaux de soins * Service d’assistance et écoute psychologique * Service de téléconsultation | 3  2  4  3  2  1 | **15** |
| **Critère n° 4 : Qualité de la gestion :**   * Interlocuteur dédié et équipe personnalisée * Moyens de gestion * Application de gestion * Délais de traitement des dossiers | 1  2  3  4 | **10** |
| **Total** |  | 100 |

**Négociation. Aucune négociation n’est prévue.**

# Attribution du marché

L’acheteur qui rejette une candidature ou une offre, notifie à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre, selon les dispositions du code de la commande publique.

L’acheteur procède à la signature du marché selon les dispositions du code de la commande publique.

# Suite à donner à la consultation de la procédure

A tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Dans ce cas, l’acheteur communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique dans le délai imparti par l’acheteur pour remettre ces documents.

# Demande de renseignements

## Adresses supplémentaires et point de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante :

<http://www.>marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## Instance chargée des procédures de recours

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers : 15 rue de Blossac. 86000 Poitiers.

1. Il est à noter que nous n’avons pas identifié le décret mentionné. [↑](#footnote-ref-1)
2. Formulaires à télécharger sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. [↑](#footnote-ref-2)